

DELIBERATION
du conseil académique de l'université de Reims-Champagne-Ardenne

Séance du 1^{er} avril 2025

Délibération n° 03 - 2025 relative aux campagnes de promotions internes d'accès au corps des professeurs des universités au titre de l'année 2025

Vu le code de l'éducation et notamment son article L712-3-IV-5°,

Vu le décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés,

Vu l'arrêté du 4 mars 2025 fixant pour l'année 2025 la répartition par établissement public d'enseignement supérieur du nombre de promotions internes possibles,

Vu l'avis du comité social d'administration en date du 1^{er} avril 2025,

Le conseil académique de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve le tableau ci-dessous fixant les sections CNU concernées par les opérations de promotions internes au corps des professeurs des universités.

Sections CNU		Promotions année 2025
01	Droit privé et sciences criminelles	1
02	Droit public	1
05	Sciences économiques	1
06	Sciences de gestion et du management	1
16	Psychologie, psychologie clinique, psychologie sociale	1
31	Chimie théorique, physique, analytique	1
32	Chimie organique, minérale, industrielle	1
33	Chimie des matériaux	1
64	Biochimie et biologie moléculaire	1
65	Biologie cellulaire	1
68	Biologie des organismes	1
86	Sciences du médicament & autres produits de santé	1
87	Sciences biologiques, fondamentales et cliniques	1
Total		8

Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	79	Membres présents	29
Majorité absolue	40	Membres représentés	19
Nombre de pouvoirs	19		

Décompte des suffrages

Votants	48	Pour	32	Contre	16	Abstention	0
---------	----	------	----	--------	----	------------	---

Délibération adoptée

**Pour le président et par délégation
La vice-présidente du conseil académique**

le 13/05/2025



Emmanuelle LECLERCQ

Document en annexe au présent extrait : Repyramidage et note de promotion interne

Extrait transmis au Recteur, chancelier des universités le : **14 . 05 . 2025**

Document mis en ligne le : **14 . 05 . 2025**